

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 27 juin 2011

## 7 Retrait du statut d'adjointe à Madame Fadhila KEZZOUL et réduction du nombre d'adjoint(e)s au maire par la suppression d'un poste d'adjoint(e).

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT,

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

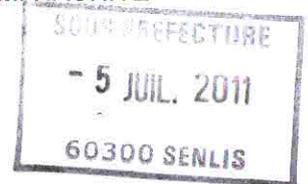
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 34

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : M. NACHITE



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

Le mercredi 18 mai 2011, Madame Fadhila KEZZOUL a fait l'objet d'une garde à vue, entre autres, pour le motif suivant : prise illégale d'intérêt. Cette garde à vue a abouti à une mise en accusation par le Procureur de la République de Senlis.

Madame KEZZOUL n'a pas été en mesure de fournir d'explications précises quant aux motifs de mise en accusation et aux circonstances qui ont amené le Procureur de République à prononcé cette mise en accusation.

En qualité d'adjointe, elle est officier de police judiciaire et officier d'état civil. C'est pourquoi, sans préjuger ni de sa culpabilité ni des éléments d'ordre privé qui participent à la procédure, je considère que Madame KEZZOUL n'est plus en mesure dans l'immédiat, d'assurer une bonne administration des affaires communales dans l'intérêt général. Il n'existe plus dorénavant de confiance entre le Maire et son adjointe.

# maintenant !

Ainsi, par arrêté en date du 20 mai 2011, j'ai pris la décision de retirer, à madame KEZZOUL, l'ensemble des délégations que je lui avais confiées. Bien que ce retrait relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, les termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales énoncent que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non, de Madame KEZZOUL, dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le retrait du statut d'adjointe de Madame KEZZOUL.

Lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2008, vous avez fixé à onze le nombre d'adjoint(e)s et Madame KEZZOUL a été élue adjointe au maire.

Il vous est demandé de supprimer un poste d'adjoint au maire et de ramener à dix (10) le nombre d'adjoint(e)s au maire.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 2122-18,

Considérant la perte de confiance du Maire envers Madame KEZZOUL,

Considérant que le maintien de Madame KEZZOUL dans ses fonctions d'adjointe ne permet plus d'assurer une bonne administration.

Considérant que le fait que Madame KEZZOUL ait pu utiliser son statut d'adjointe dans le cadre d'affaires privées a des conséquences sur le fonctionnement de l'administration communale.

Considérant la délibération du 21 mars 2008 fixant le nombre d'adjoint(e)s au maire,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote à bulletin secret :

Mmes KOUHACHI-MAHSAS, BARBETTE, M'BAYE-DIAO, MM. BOULHAMANE BEAUBRUN, RIFFI SAIDI ne prennent pas part au vote

Votants : 28

Pour : 12

Contre : 13

Nul : 3

■ Décide à la majorité :

**Article unique** : de rejeter la présente délibération. Madame Fadhila KEZZOUL, est donc maintenue dans son statut et ses fonctions d'adjointe et le nombre d'adjoint(e) au Maire est maintenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

04 JUL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 JUL. 2011

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 05.07.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Remy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE